

Une délégation du SNUDI-FO 80 composée de Caroline LAJEUNESSE, Valérie MORIEN REMADI et François STANDAERT a été reçue le mardi 19 décembre par l'Inspecteur d'Académie, l'IEN adjointe à l'Inspecteur d'Académie et le Secrétaire Général de la DSDEN.

Le problème des suppressions de postes d'EVS, des conditions de travail des personnels, des absences pour rendez-vous médicaux non rémunérées, de la future carte scolaire ainsi que de dossiers particuliers d'école et de personnels ont été abordés.

Contrats aidés

L'Inspecteur d'académie a nettement précisé que les personnels en contrat CUI qui exerçaient des fonctions d'aide administrative à la direction d'école n'étaient pas renouvelés. Ainsi dès qu'un contrat se termine (que le salarié ait fait un an, deux ans, ou plus s'il en a la possibilité), la mission n'est pas reconduite.

Des chiffres précis ont été donnés : Il y avait au 30 juin 2017 145 EVS dans le département, il en reste 38 au 31/12/2017, il n'y en aura plus aucun au 1^{er} septembre 2018 (Il y a « suppression jusqu'à extinction », a précisé l'IA). Une dizaine de salariés (au moins, nous a-t-on précisé) sur une mission d'EVS ont été basculés sur un contrat d'AVS.

Les missions d'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap sont de plus en plus assurées par des contractuels AESH (Transformation de 96 CUI en 55,5 ETP d'AESH

en 2016-2017 et 65 CUI en 37,5 ETP d'AESH en 2017-2018). Dans ce domaine, l'évolution est également marquée par une extinction progressive et complète des contrats aidés (CUI).

Lors du CHSCT-M du 9 décembre, le représentant du ministre a précisé que les personnels en CUI sur une mission d'AVS dont le contrat était transformé en AESH devaient bénéficier d'une quotité de travail d'au moins 58,3 % afin de pas perdre en rémunération. Le SNUDI-FO a demandé que cette consigne soit appliquée dans le département. Les représentants de la DSDEN ont exprimé leur méconnaissance de cette recommandation mais en ont pris note. Le syndicat a précisé qu'il continuerait d'intervenir pour le respect de cette consigne. La majorité des personnels en AESH ont à l'heure actuelle des quotités de travail égales à 51 %.

Conditions de travail – projets pédagogiques – ONDE

La suppression des personnels qui assuraient l'aide à la direction d'école est la cause directe d'une détérioration supplémentaire des conditions de travail des directeurs et des enseignants en général. L'Inspecteur d'Académie a abordé le problème de l'entrée et de sorties de personnes dans les écoles pendant le temps de service. Il a indiqué qu'il y avait deux postures possibles : soit considérer que cette tâche n'est plus possible et ne pas ouvrir (il a pris l'exemple d'un titulaire mobile qui venait remplacer) soit trouver une solution ce qui est selon lui l'attitude à adopter.

Le SNUDI-FO a réaffirmé que la suppression des contrats aidés était un élément qui venait s'ajouter aux nombreuses réformes qui avaient déjà détérioré les conditions de travail des personnels. De plus en plus d'enseignants considèrent aujourd'hui que la coupe est pleine et le rôle du syndicat est d'alerter l'institution sur cette situation. Dans ce cadre, il est

important que des mesures soient prises par la hiérarchie pour alléger la tâche des personnels.

- Le problème de la lourdeur et du pointillisme de la hiérarchie par rapport à la rédaction des projets pédagogiques excèdent de nombreux enseignants et plusieurs exemples ont été donnés (projets piscine, projets artistiques...). L'IEN adjointe à l'Inspecteur d'Académie a précisé que les projets n'avaient pas été modifiés par rapport à ceux de l'an dernier et l'IA a ajouté qu'il n'avait pas le pouvoir d'alléger ce qu'on demande globalement à l'école mais qu'il fallait gérer les choses de façon intelligente.

- Les inscriptions de nouveaux élèves en cours d'année a également fait l'objet d'un échange, avec les répercussions en termes d'effectifs dans les classes, en particulier à Amiens, où la municipalité considérait que le seuil à ne pas franchir en maternelle pouvait atteindre 31 de moyenne, par exemple. L'Inspecteur d'Académie a indiqué que cette limite était trop importante

et que des consignes avaient données à la mairie pour le diminuer, sans pour autant préciser un nouveau chiffre. (Celui de 29 en maternelle hors-REP a été toutefois été évoqué mais du bout des lèvres) Il a ajouté que les directeurs devaient prendre contact avec l'IEN de la circonscription s'ils étaient confrontés à une hausse d'effectif.

- Le problème de la nouvelle application de gestion des listes d'élèves « ONDE » a été abordé sous l'angle des demandes exprimées dans la circulaire de l'Inspecteur d'Académie du 16 novembre. Le SNUDI-FO a indiqué que cette tâche de saisie des informations sur les élèves et

leur famille dans des formats contraints demandait des heures de travail aux directeurs et qu'ils avaient franchement autre chose à faire. Il a précisé que des applications informatiques pouvaient automatiquement modifier les caractères à respecter (minuscules en majuscules etc...)

Les représentants de la DSDEN ont indiqué que l'application était nationale mais qu'un délai supplémentaire avait été accordé jusqu'au 31 janvier, pour ceux qui utilisaient l'ENT. Pour les autres, le travail peut être fait sur l'année scolaire.

Absences pour rendez-vous médical

Le SNUDI-FO a une nouvelle fois soulevé ce problème. Il a précisé que les personnels du 1^{er} degré ne bénéficiaient pas de mêmes possibilités que les personnels administratifs ou des professeurs du 2nd degré en la matière. En effet, en général, les personnels administratifs ont la potentialité de pouvoir prendre une demi-journée et de la rattraper ensuite tout comme les profs ont celle de s'arranger avec des collègues pour déplacer des heures de cours. Rien de tel dans le 1^{er} degré ou une absence d'une heure ou d'une demi-journée est automatiquement

comptabilisée. Le SNUDI-FO a donc demandé que la plus grande bienveillance soit appliquée et que l'administration étudie au cas par cas les situations des personnels confrontés à ce problème, sachant que les rendez-vous donnés par les médecins ou les spécialistes se prennent des mois à l'avance sans avoir le choix ni du jour et ni de l'horaire.

Le SNUDI-FO a demandé que soit réétudiée la situation particulière d'une collègue qui avait adressé un courrier à l'Inspecteur d'Académie.

Préparation de la rentrée 2018-2019

L'Inspecteur d'Académie a confirmé que la priorité ministérielle consistait à poursuivre les dédoublements des CP en REP, que des postes étaient prévus pour cela mais que des fermetures de classes auraient lieu en raison de la baisse prévue du nombre d'élèves estimée à 800 à la rentrée 2018-2019. Il a précisé que la dotation* n'était pas encore connue et qu'ils travaillaient dans le vide pour l'instant.

A la question de savoir si les postes sur les classes dédoublées allaient faire l'objet d'affectations particulières, l'inspecteur d'académie a indiqué que les choses n'étaient pas tranchées pour l'instant.

Le SNUDI-FO a précisé que les travaux de carte scolaire pourraient susciter des réactions : l'inégalité instituée entre les classes à faible effectif et celles qui sont surchargées étant loin d'être acceptée par tous. Le surplus de travail lié à l'intégration des élèves d'ULIS dans les classes du cycle 2 étant un autre problème, de même que le respect des garanties statutaires.

** Ce chiffre a été communiqué par le ministère lors du CTM du 20 décembre : la dotation est fixée à 103 postes pour l'académie dans le 1^{er} degré.*

Dossiers particuliers

Un dossier d'école (problème de comportement d'un parent d'élève) a également été développé

ainsi que celui d'un rapport d'inspection contesté par un enseignant.

Conditions de travail, effectifs, postes, respect des statuts, problèmes particuliers..., le SNUDI-FO assure la défense des dossiers individuels ou collectifs des personnels en toute indépendance.

→ Rapprochez-vous du SNUDI-FO pour toute question que vous vous posez ou pour tout problème que vous rencontrez !

→ A l'approche de la nouvelle année, franchissez le pas :

Adhérez au SNUDI-FO pour l'année 2018 !